Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260311-2026_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	19	19

Date de la convocation : 25 février 2026

SÉANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à 18h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal d'Orthez, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,
Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CARRERE, Sébastien COSTEDOAT, Luis CONEJERO, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Pierre LABENNE, Jacques LABORDE, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Alain LENGLET, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,
Madeleine PICHAUREAU, Carlos RAMALHO, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre BOUNINE.

Absents : Emmanuel HANON, Jeanne LAMAZERE, Luc MONBEIG, Philippe DARTIGUE PEYROU et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Pierre ZIEGLER.

Convention d'intervention du SIPA pour le suivi de la construction des hangars du SIEBO :
(délibération n° 2026-25)

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction des hangars du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez.
Il propose de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Président précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à rassemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que le Syndicat n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec tes autres collectivités adhérentes à ce service,

Considérant que les crédits sont inscrits sur le budget Eau potable pour 60% de la somme, soit 36 288€, sur le budget assainissement collectif pour 30 % de la somme, soit 18 144 € et sur le budget assainissement non collectif pour 10 % de la somme, soit 6 048 €,

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative au Syndicat pour le projet de construction de ses hangars conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260311-2026_25-DE

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 11 mars 2026

Le Président,

Jean-Jacques SENSEBE

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez